



**RCEAC**

**RÉGIE COMMUNAUTAIRE DE L'EAU ET  
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
DU BASSIN GRAULHÉTOIS**

**PROCEDURE DE DEPOTAGE**

**ET NOTICE DE FONCTIONNEMENT**

## **1.GENERALITES**

### **1.1Objet :**

Ce document a pour but de définir la procédure de dépotage des camions, et les informations nécessaires pour un suivi et traçage des effluents non raccordés au réseau.

### **1.2Effluents admis :**

Sont concernés, les effluents extérieurs, et matières de vidange décrits dans l'arrêté complémentaire de la Préfecture du Tarn du 30 mars 2009 référence ICPE N° 0100128, adressé à la RMEA

## **2.PHASES D'ACCES AU DEPOTAGE**

### **2.1 Badge d'admission**

Un badge d'admission dès l'entrée sur le site permet de suivre le véhicule tout au long des étapes, à commencer par la pesée du camion avec son chargement, jusqu'à sa sortie de l'établissement.

Le badge d'accès au site est délivré à chaque Client de la station de dépotage, et contient les informations suivantes :

- Numéro de badge
- Numéro d'immatriculation véhicule
- Code Client

Le badge est établi sur site par la Régie, sur demande de la société. Avant de dépoter un effluent, le client doit au préalable retourner une fiche de renseignements indiquant le type d'effluent et obtenir l'agrément après analyse d'échantillons.

### **2.2 Pesée du Camion sur Poids Public**

Chaque camion désirant dépoter des effluents devra se présenter à la pesée et utiliser le lecteur de badge existant (pesée d'entrée). (t0)

Après identification, le conducteur devra renseigner le type d'effluent convoyé à l'aide du terminal proposant plusieurs choix en fonction de la société identifiée.

Le poids en charge du camion sera enregistré en complément de l'identité de la société émettrice et du type d'effluent entrant, et transmis à la supervision du bâtiment de dépotage, ainsi qu'à la salle de commande. (t0+3 mn).

Dans le cas où le camion ne disposerait pas de badge, le dépotage ne sera pas possible. Une inscription préalable devra dans tous les cas être faite avant la présentation d'un camion à la pesée.

### **2.3 Barrière automatique d'accès au site**

Une barrière électrique est mise en place à l'entrée de la voie de circulation menant au dépotage. Elle est ouverte pendant les heures d'ouverture de la station et fermée hors horaires de travail.

Cette barrière est manœuvrée par le personnel de la Régie depuis la supervision du bâtiment de dépotage.

## **2.4 Zone d'attente avant dépotage**

Une zone d'attente avant dépotage permet en cas de présence d'un camion en opération dans le bâtiment (capteur de présence dans le SAS) de laisser libre la voirie, pour des véhicules accédant à la fosse de curage, ou au dépotage des réactifs.

Cette zone est régulée par un feu de signalisation rouge pour « attente » et vert pour « autorisation » d'accès.

Cette zone n'a pour objet que la régulation du débit des camions, indépendamment des accès au dépotage.

## **2.5 Identification par badge**

Le camion après pesage se présente devant le système de badge situé coté DADOU au niveau de la courbe de voirie avec vision sur le sas de dépotage mais suffisamment loin pour permettre au chauffeur d'emprunter au choix la piste de dépotage ou la voie de dégagement (t0+5mn).

En cas d'absence de pesée (pas d'identification du camion) , un panneau avec voyant lumineux indique au chauffeur « pesage obligatoire ». Si le pesage a bien été effectué, un second voyant indique « autorisation accès sas, veuillez attendre ouverture sas » et la porte souple automatique d'entrée s'ouvre afin de permettre le dépotage si le sas est inoccupé et si une fosse de dépotage est disponible.

La non ouverture du sas pourra être le résultat de plusieurs cause de refus.

- Absence de badge à l'entrée, et non enregistrement de l'effluent
- Absence de pesée du camion en charge à l'entrée
- Défaut dans les renseignements transmis par le poste de pesée

En cas de refus d'accès, le camion pourra alors manœuvrer vers la sortie à l'aide de la voie de dégagement, sans passer par le sas du bâtiment pour évacuer la zone, et repasser le cas échéant par la pesée d'entrée.

Un interphone est également disponible, et relié à la supervision du bâtiment, afin de renseigner le camion, et de le diriger vers une solution de déblocage.

Le badgeage déclenche une alarme sonore et visuelle sur la supervision indiquant au personnel de la Régie l'arrivée d'un camion, son état (pesée effectuée ou non). Il peut alors informer le chauffeur via l'interphone qu'il n'a pas effectué sa pesée obligatoire (en complément du signal lumineux) ou bien descendre au local de dépotage pour les opérations de vidange et de prélèvement.

## **2.6 Accès SAS de dépotage (t0 + 7mn)**

Dès l'identification du Badge faite, à l'étape précédente, la porte d'entrée automatique d'accès s'ouvre pour permettre au camion d'accéder au dépotage. La fermeture de la porte après passage se fait à l'aide d'un capteur de présence autonome sur le coffret de porte.

### **3.DEPOTAGE (t0 + 10 mn)**

#### **3.1 Identification de l'Effluent**

Le chauffeur utilise un écran tactile pour l'identification de son produit, et le mode de dépotage ; gravitaire ou par pompe. Un échange homme/machine donne l'autorisation de vidange.

#### **3.2 Dépotage gravitaire**

Le chauffeur fait alors ses raccordements sur la bouche de vidange indiquée « Dépotage Gravitaire », et commande la pompe de relevage à l'aide du coffret local « Marche » « Arrêt ».

La pompe ne pourra fonctionner que si l'Option gravitaire a été choisie, et qu'aucun défaut process n'est déclaré sur le superviseur. L'arrêt de la pompe sera fait par le camionneur, mais une sécurité d'arrêt sera également prévue sur le niveau bas du dégrilleur.

Le dépotage terminé, le chauffeur retire les flexibles et remet le bouchon sur la bouche de vidange. Un interphone présent dans le SAS pourra être utilisé pour toute communication avec l'opérateur du bâtiment.

#### **3.3 Dépotage sous pression**

Le chauffeur fait ses raccordements sur la bouche de vidange indiquée « Dépotage sous pression », et commande la pompe intégrée à son camion. La procédure de dépotage est alors celle utilisée pour ce véhicule.

Le dépotage ne pourra se faire que si l'Option « sous pression » a été choisie, et qu'aucun défaut process n'est déclaré sur le superviseur.

#### **3.4 Fin du dépotage (t0 + 20 mn)**

Le dépotage terminé, le chauffeur retire les flexibles et remet le bouchon sur la bouche de vidange.

Après la vidange, le chauffeur badge pour son autorisation de sortie. Le pupitre opérateur lui indique alors sa destination :

- Soit sortie et pesée (dans le cas d'effluents domestiques)
- Soit voie d'attente (dans le cas d'effluents industriels)

#### **4.GESTION DE L'EFFLUENT (t0 + 25 mn)**

Démarrage du prélèvement après démarrage des pompes de recirculation + temporisation de 4 mn pour avoir une homogénéisation de l'effluent.

Le préleveur automatique spécial matière de vidanges génère un échantillon de 4 l pour analyse et conservation.

Une première étiquette imprimée dans le local de dépotage comprenant l'identification du Client, le code client, la désignation du produit et son code, la date et l'heure de la pesée d'entrée, le poids d'entrée. Cette étiquette est collée sur les échantillons prélevés.

Une deuxième étiquette sera imprimée à l'accueil de la Régie après la pesée de sortie, avec les mêmes indications que la première + l'heure de sortie, le poids de sortie et le volume dépoté en découlant. Cette étiquette est collée sur le BSD.

Plusieurs étiquettes pourront être générées à la demande de l'opérateur.

La supervision génère un fichier complet identifiant, reportant les valeurs automatiquement mesurées (pH, température, conductivité, poids, volume) et demande la saisie manuelle des mesures de DTO, COT, aspect visuel et olfactif.

**Cette procédure assure une traçabilité optimale.**

L'excédent d'échantillon sera stocké dans une armoire réfrigérée comprenant une mesure de la température reportée à la supervision avec enregistrement et alarme.

## **5.GESTION DES CAMIONS APRES DEPOTAGE**

### **5.1 Aire d'attente pour les Effluents industriels (t0 + 30 mn)**

L'aire d'attente située en face de la porte de sortie du SAS, est équipée d'un signal lumineux indiquant : « Pesée de sortie obligatoire » et d'un signal lumineux « Effluent non conforme rempotage obligatoire ». Lorsque le superviseur a toute les informations, il actionne le signal lumineux adéquat informant le chauffeur.

En cas d'effluents non conformes, le camion se positionnera à côté du sas, sur la voie de dégagement et pourra **rempoter via 4 raccords** comprenant chacun un voyant lumineux identifiant la fosse à prélever. Ce rempotage sera fait sous la supervision d'un opérateur du site.

En cas d'autorisation de sortie avec effluents conformes, le camion doit se représenter à la Pesée.

### **5.2 Rempotage pour les Effluents industriels**

Le camion se positionne sur l'aire prévue à cet effet et connecte son camion à la Bouche concernée.

L'opérateur du bâtiment de dépotage ouvre alors manuellement la vanne concernée, ferme la Vanne concernée et Actionne manuellement la Pompe concernée à l'aide du Bouton localisé sur l'aire de rempotage.

A la fin du cycle complet de rempotage, le voyant de rempotage s'éteint, et le chauffeur peut se diriger vers la pesée (t0 + 50 mn).

### **5.3 Pesée de sortie**

Le chauffeur représente son Badge sur le lecteur. Le fichier informatique est alors bouclé avec le poids d'entrée sortie, et en conclut les volumes dépotés, et les masses volumiques induites.

Le chauffeur doit se présenter au laboratoire pour déposer le BSD sur lequel la 2ième étiquette doit être collée.

## 6.HYGIENE & SECURITE

Les chauffeurs doivent respecter les règles **d'Hygiène et de Sécurité** appliquées par la Régie dont notamment :

- **Port des Equipements de Protection Individuel** (Gilet fluo haute visibilité classe II, Chaussures de sécurité, Gants et combinaisons pour les dépotage de fonds de camion)
- Respect du plan de circulation du site et **limitation de vitesse à 20km/h**
- **Accès interdit** aux installations de la station, **hors zone de dépotage et laboratoire**, sans être accompagné par le personnel de la Régie
- Stationnement sur des aires ne gênant pas la circulation des autres véhicules présents sur le site
- Respect absolu des **codes de dépotage**
- Dépotage systématiquement accompagné d'un **BSD** visé par le personnel de la Régie
- **En cas d'incident**, prévenir immédiatement le personnel de la Régie
- Les lieux seront tenus en ordre et laissés **parfaitement propres**.

A Graulhet le \_\_/\_\_/\_\_

A ..... ,le .....

La Régie Communautaire de l'Eau et  
de l'Assainissement

Le Client

Signature

Signature